

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 1-2

Artikel: Nouvelle ordonnance sur les médicaments vétérinaires, ce que les apicultrices et les apiculteurs doivent savoir
Autor: Fluri, Peter / Zwahlen, Roland
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelle ordonnance sur les médicaments vétérinaires, ce que les apicultrices et les apiculteurs doivent savoir

*Peter Fluri, Centre de recherches apicoles, Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP),
CH-3003 Berne*

*Roland Zwahlen, Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques,
Hallerstr. 7, CH-3012 Berne*

L'apiculture permet d'obtenir les aliments que sont le miel et le pollen. C'est la raison pour laquelle les abeilles sont classées dans la catégorie des animaux de rente dans la législation relative aux denrées alimentaires et aux produits thérapeutiques. L'ordonnance sur les médicaments vétérinaires exige de la part des apicultrices et apiculteurs d'utiliser les médicaments pour les abeilles de manière compétente et responsable. Les distributeurs de ces produits doivent satisfaire à des exigences techniques déterminées, par ex. avoir suivi un cours reconnu. Il s'agit de protéger les denrées alimentaires issus de l'apiculture contre les résidus indésirables provenant des médicaments vétérinaires et ne pas menacer la santé des consommatrices et consommateurs ainsi que celle des abeilles.

But de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires

L'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) règle d'importants domaines des produits thérapeutiques et est en vigueur depuis le 1er septembre 2004. Elle est axée sur trois priorités (Art. 1):

- Utilisation correcte des médicaments vétérinaires
- Protection des consommateurs contre la présence de résidus indésirables de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale
- Préservation de la santé des animaux

Ceci doit permettre de renforcer la confiance des consommateurs dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Infos importantes pour apicultrices et apiculteurs

Obligation de consigner

En principe, les détenteurs d'animaux de rente sont obligés selon l'OMédV de consigner dans un registre les médicaments vétérinaires qu'ils ont utilisés. Les produits qui demeurent après les traitements doivent faire l'objet d'un inventaire. Les détails en la matière figurent dans Internet sous <http://www.swissmedic.ch> rubrique ordonnance sur les médicaments vétérinaires.

Les produits thérapeutiques pour traiter les colonies d'abeilles sont remis sans ordonnance vétérinaire (catégorie de remise D) et ne présentent pas de délais de retraits. L'OMédV n'exige pas de consignation dans un registre pour de tels produits. Pour ces raisons, il n'est pas prescrit aux apiculteurs d'obligation de consigner selon l'OMédV.

Par contre, la législation sur les denrées alimentaires obligent les apicultrices et apiculteurs à procéder aux consignations prescrites dans le cadre de l'autocon-

trôle. Les associations apicoles de Suisse alémanique, de Suisse romande et de Suisse italienne mettent à disposition de leurs membres de tels formulaires pour l'autocontrôle.

Produits thérapeutiques

Les produits suivants sont autorisés pour traiter les colonies d'abeilles contre les maladies:

a) Médicaments vétérinaires autorisés par Swissmedic.

La liste actualisée, l'index des médicaments vétérinaires de Suisse peut être consulté sur Internet sous:

http://www.vetpharm.unizh.ch/perldocs/index_t.htm Spezies - Insekten (Bienen)

b) Produits thérapeutiques et procédés recommandés par Agroscope, Centre de recherches apicoles.

La liste actualisée peut être consultée sur Internet sous:

<http://www.apis.admin.ch> rubrique maladies - lutte contre les maladies - produits thérapeutiques à usage apicole

Ces produits et procédés ont été examinés et garantissent l'effet requis ainsi que l'absence d'effets secondaires indésirables. Les apicultrices et apiculteurs sont responsables de l'application appropriée des traitements conformément aux recommandations d'utilisation qui figurent sur les notices d'emballage ainsi que dans les articles des revues apicoles. L'utilisation conforme de produits thérapeutiques fait partie de la « bonne pratique apicole ».

Il est interdit d'utiliser d'autres produits et procédés pour lutter contre les maladies des abeilles et les ravageurs sur l'exploitation apicole.

Remise de produits thérapeutiques aux apicultrices et apiculteurs

Les produits thérapeutiques pour les abeilles peuvent être remis par des commerces apicoles disposant d'une autorisation cantonale pour la commercialisation au détail et par les inspectorats des ruchers des services vétérinaires cantonaux. Les personnes qui désirent remettre des médicaments vétérinaires aux apicultrices et apiculteurs doivent suivre un cours axé sur ce domaine spécifique et approuvé par l'Office vétérinaire fédéral. Avoir suivi avec succès un tel cours constitue une condition pour l'obtention de l'autorisation cantonale de commerce de détail correspondante (art. 9 de l'OMédV, en vigueur depuis le 1.7.2005). Ces cours portent sur la législation, la pathologie, la pharmacopée. Les informations relatives aux différentes procédures d'autorisation correspondantes et aux cours approuvés figurent sur le site Internet de l'OVF: <http://www.bvet.admin.ch>.



Les colonies d'abeilles ne pourront être traitées qu'avec les médicaments vétérinaires autorisés par Swissmedic et les produits et procédés recommandés par Agroscope, Centre de recherches apicoles. Les apicultrices et apiculteurs demeurent responsables de l'utilisation conforme en la matière. Désormais, les personnes qui souhaitent distribuer de tels produits dans leur commerce apicole doivent suivre un cours approuvé par l'Office vétérinaire fédéral.

Cette réglementation doit permettre de procurer aux apicultrices et apiculteurs des produits thérapeutiques fiables et des conseils appropriés.

Le contenu du présent article a été vérifié par:

- Heini Horber et Corinne Grandjean, Office vétérinaire fédéral, CH-3003 Berne
- Regula Vogel, Service vétérinaire cantonal du canton de Zurich, 8090 Zurich

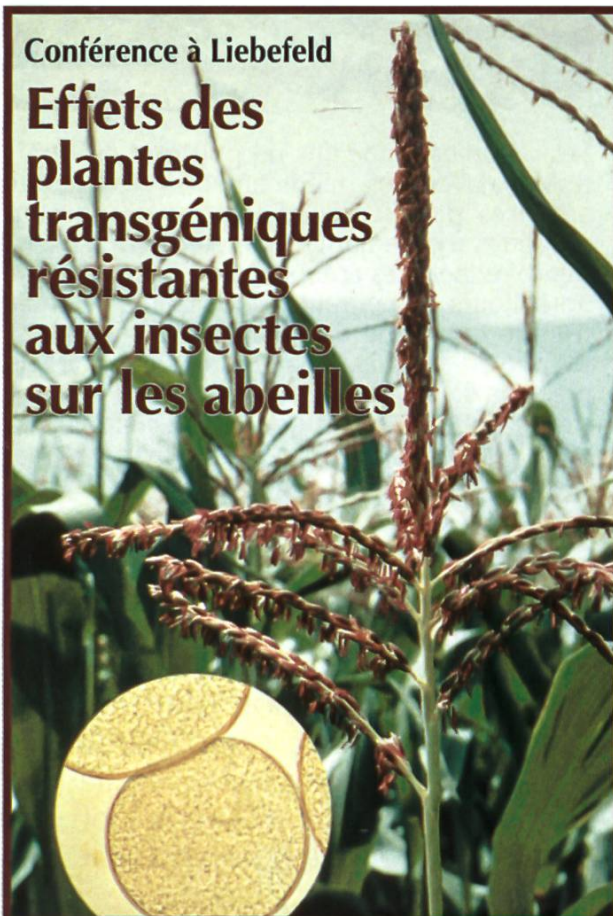
Traduction: Michel Dubois (ALP)

Les cadres sont prêts à être extraits. L'ordonnance sur les médicaments vétérinaires veut entre autres garantir que les consommateurs reçoivent du miel ne contenant pas de résidus de médicaments indésirables. Avec la législation sur les denrées alimentaires, elle forme les bases légales de la «bonne pratique apicole» et l'assurance-qualité y relative. L'auto-contrôle sur l'exploitation apicole constitue une des composantes de ce système.



Conférence à Liebefeld

Effets des plantes transgéniques résistantes aux insectes sur les abeilles



Conférencier: Dr Dirk Babendreier, Agroscope FAL Reckenholz, 8046 Zürich

Date: Jeudi, 23 mars 2006, 15 - 16 heures

Lieu: Station de recherches Agroscope ALP, Schwarzenburgstrasse 161, 3097 Liebefeld-Berne, local LB 68 (entrée là où se trouvent les 4 grandes cheminées vertes)

Cette conférence portera sur les résultats d'un projet de recherche sur le thème des plantes génétiquement modifiées et leurs effets sur les abeilles. Pour réaliser cette étude, les stations de recherches Agroscope FAL de Reckenholz et Agroscope ALP de Liebefeld-Posieux ont collaboré pendant 4 ans. Les découvertes faites lors de cette étude et portant sur les effets de la consommation par les abeilles de pollen de maïs Bt seront présentées. La conférence sera tenue en allemand et s'adresse aussi bien aux apiculteurs et apicultrices qu'à un plus large public.

Peter Fluri, Centre de recherches apicoles, ALP, Liebefeld